

DATES DES JOURS FÉRIÉS EN 2020

C'est l'article L 3133-1 du code du travail qui fixe la liste des fêtes légales considérées comme des jours fériés.

Rappel des jours fériés prévus en 2020 et des principales règles qui s'appliquent pour les salariés.

Dates des jours fériés en 2020	
mercredi 1 ^{er} janvier	Jour de l'An
lundi 13 avril	Lundi de Pâques
vendredi 1 ^{er} mai	Fête du Travail
vendredi 8 mai	Victoire 1945
jeudi 21 mai	Ascension
lundi 1 ^{er} juin	Lundi de Pentecôte
mardi 14 juillet	Fête nationale
samedi 15 août	Assomption
dimanche 1 ^{er} novembre	Toussaint
mercredi 11 novembre	Armistice 1918
vendredi 25 décembre	Noël

Ou sous forme synthétique (Infographie Dila) :



Rappel: Les jours fériés peuvent être chômés ou travaillés et rémunérés à des conditions qui varient selon les jours concernés (1er mai ou autre). Dans certains cas, les jours fériés permettent également de bénéficier d'un pont.

1er mai

Le 1er mai est le seul jour obligatoirement chômé pour tous les salariés, le travail n'étant prévu ce jour-là que dans certains établissements et services (hôpitaux, transports publics...) où le travail ne peut pas être interrompu en raison de la nature de leur activité.

Autres jours fériés

D'autres jours fériés peuvent exister dans une région, une localité ou dans certains secteurs d'activité. C'est le cas, par exemple, de l'Alsace et de la Moselle qui bénéficient également du Vendredi Saint et du 26 décembre.

Ponts

L'employeur peut également accorder un pont aux salariés en particulier entre un ou deux jours de repos hebdomadaire et un jour férié. Les heures perdues du fait du pont peuvent être récupérées, les salariés étant amenés à effectuer un autre jour les heures de travail perdues.

Textes de référence :

Code du travail - Article L 3133-1

□ : cfdt.syndicat@i-carre.net

www.cfdt-ufetam.org